

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 23
Membres représentés : 8
Membres absents : 4
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 octobre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNNE, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR,

M. Arnaud PERICARD donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,

Mme Sandrine HERTIG, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,

Mme Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU,

M. Gaoussou KEITA Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,

M. Éric PELEAU Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,

Mme Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Gabriel MASSOU.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY Conseiller municipal,

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°8/0690

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que cette délibération corrige et abroge la précédente délibération votée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2024 à la suite de la modification, à la marge, du budget global de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V),

Que créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux actions des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Que la loi de finances pour 2024 maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros en autorisations d'engagement,

Que les critères d'éligibilité des communes à la DPV n'évoluent pas par rapport à 2021. Pour rappel, ils avaient été révisés par la loi de finances pour 2019, notamment en élargissant le nombre de communes pouvant être éligibles à la dotation,

Que sont éligibles à la dotation politique de la ville en 2024, les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et, pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, avoir fait partie des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices. Depuis 2018, la condition de classement des communes de 5 000 à 9 999 habitants n'existe plus: le fait d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices suffit à remplir cette première condition,
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) égale ou supérieure à 19% de la population INSEE de la commune au 1er janvier 2016, pour assurer que les chiffres de la population résidant en QPV et de la population INSEE soient appréciés sur le même millésime,
- faire partie du périmètre d'intervention de la politique de la ville : les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle telle que visée à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, conclue au titre du premier programme national de rénovation urbaine avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), active au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition ou celles qui sont citées dans les annexes soit de l'arrêté du 29 avril 2015 comme faisant partie des « quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain », soit de l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt régional),

Que les crédits sont attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV,

Que la DPV peut être utilisée pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2024, dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires,

Que la DPV peut financer des opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux »,

Que les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'Etat dans le département et les communes concernées,

Que la programmation DPV proposée est coconstruite entre la ville et le délégué du Préfet,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne fait partie des communes bénéficiaires de la dotation politique de la ville en 2024. Le montant total de la subvention qui lui est allouée est de : 462 644,25 €,

Qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique la ville 2024 se rapportant à la présente délibération et jointe à celle-ci,

Qu'il est à préciser que la participation versée par l'Etat ne couvre qu'une partie du coût (sans dépasser 80 %) des projets présentés par la Ville,

Que cette convention se rapportant à la présente délibération a pour objet l'engagement de l'Etat, de la Ville et des partenaires à subventionner les projets en investissement et en fonctionnement (présentés ci-dessous), qui contribuent à l'amélioration :

- De la qualité des équipements publics éducatifs et sportifs,
- De l'accès aux services publics de proximité,
- Du vivre ensemble, de la santé et de la citoyenneté des habitants au travers de projets de fonctionnement structurants,
- De l'éducation (accès aux savoirs, à l'expression et à la lecture),

Projets Ville en investissement – 2024				
	Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total HT	Coût total TTC	Montant de la subvention allouée
1	Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier	1 500 000€	1 800 000€	199 950,00€
2	Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne	5 335 000€	6 402 000€	152 581,00€
Montant total de la subvention allouée en investissement : 352 531,00€				

17 projets en fonctionnement sont portés par des associations, à savoir :

Projets associatifs parmi les projets en fonctionnement – 2024			
	Porteurs associatifs et intitulé des actions	Coût total du projet	Montant de la subvention allouée
1	Génération Unis - Animations profitons des jeux en pied d'immeuble	37 500€	18 000€
2	APSA - Séjour intergénérationnel	25 000€	18 000€
3	AVG Football – Foot inclusif	20 000€	9 000€

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-08-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

4	CAPIS – Lutte contre l’isolement	15 000€	6 000€
5	Les pas de l'espoir – Sensibilisation handicap	15 000€	6 000€
6	Belle étoile – Belle étoile à Londres	16 000€	5 000€
7	Nubian Soul – Voyage humanitaire au Sénégal	20 000€	5 000€
8	Shotokan Karaté – Karaté pour tous	6 500€	4 999,80€
9	Big Up – Fête de l’été	8 000€	5,000€
10	AML – Ateliers de développement personnel et artistique	6 500€	4 999,80€
11	AVG Tennis – Graine de champion	6 000€	4 000,80€
12	Djihene Academy – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	9 500€	3 999,50€
13	GVT – Gorilla Backpack	10 500€	4 114,95€
14	Le parcours de Marwan – Activités ludiques pour enfants en situation de handicap	10 000€	4 000€
15	Les Héros – Premiers pas	20 400€	3 998,40€
16	Cœur de lionne - Forum handicap	10 000€	4 000€
17	Les petits deviendront grands – Groupes de parole	10 000€	4 000€
Montant total de la subvention allouée aux associations : 110 113,25 €			
Montant total de la subvention allouée en fonctionnement : 110 113,25 €			

Montant total de la Dotation Politique de la Ville 2024 : 462 644,25 €

Qu’il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu’elle attribue une subvention d’un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l’association bénéficiaire une convention définissant l’objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d’engagement républicain dès lors qu’elles souhaitent obtenir un agrément d’Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu’aux termes de ce contrat, les associations devront s’engager à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public,

Qu’à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en natures de toutes organisations publiques devront s’engager, en souscrivant un contrat d’engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l’association,
- Egalité et non-discrimination,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-08-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la république,

Qu'à cet égard, il convient de rappeler qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations visées ci-après,

LE CONSEIL,

Vu du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 à R.2334-38,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 259,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 octobre 2024,

Vu le retrait provisoire en séance des conseillers municipaux exerçant des fonctions au sein d'associations visées par la présente délibération et de ce fait non admis à prendre part au débat et au vote s'y rapportant,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention ci-jointe, attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2024 entre l'Etat et la Ville de Villeneuve-la-Garenne dont les montants sont indiqués ci-dessous :

Projets Ville en investissement – 2024				
	Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total HT	Coût total TTC	Montant de la subvention allouée
1	Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier	1 500 000€	1 800 000€	199 950,00€
2	Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne	5 335 000€	6 402 000€	152 581,00€
Montant total de la subvention allouée en investissement : 352 531,00€				

17 projets en fonctionnement sont portés par des associations, à savoir :

Projets associatifs parmi les projets en fonctionnement – 2024		
Porteurs associatifs et intitulé des actions	Coût total du projet	Montant de la subvention allouée

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-08-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

1	Génération Unis - Animations profitons des jeux en pied d'immeuble	37 500€	18 000€
2	APSA - Séjour intergénérationnel	25 000€	18 000€
3	AVG Football – Foot inclusif	20 000€	9 000€
4	CAPIS – Lutte contre l'isolement	15 000€	6 000€
5	Les pas de l'espoir – Sensibilisation handicap	15 000€	6 000€
6	Belle étoile – Belle étoile à Londres	16 000€	5 000€
7	Nubian Soul – Voyage humanitaire au Sénégal	20 000€	5 000€
8	Shotokan Karaté – Karaté pour tous	6 500€	4 999,80€
9	Big Up – Fête de l'été	8 000€	5 000€
10	AML – Ateliers de développement personnel et artistique	6 500€	4 999,80€
11	AVG Tennis – Graine de champion	6 000€	4 000,80€
12	Djihene Academy – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	9 500€	3 999,50€
13	GVT – Gorilla Backpack	10 500€	4 114,95€
14	Le parcours de Marwan – Activités ludiques pour enfants en situation de handicap	10 000€	4 000€
15	Les Héros – Premiers pas	20 400€	3 998,40€
16	Cœur de lionne - Forum handicap	10 000€	4 000€
17	Les petits deviendront grands – Groupes de parole	10 000€	4 000€
Montant total de la subvention allouée aux associations : 110 113,25 €			
Montant total de la subvention allouée en fonctionnement : 110 113,25 €			

Montant total de la Dotation Politique de la Ville 2024 : 462 644,25 €

DECIDE

- D'abroger la délibération n°8/690 du 20 juin 2024 ;
- D'approuver la convention attributive de subvention ci-jointe au titre de la dotation de la politique de la Ville 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives permettant d'attribuer les subventions allouées aux associations.

PRECISE

Que la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville est jointe à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-08-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE VILLE POUR 2024

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet des Hauts-de-Seine,

d'une part,

ET

d'autre part,

La commune de Villeneuve-la-Garenne
Hôtel de ville, 28 avenue de Verdun, BP 30, 92390

Représentée par le Maire de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur Patrice PELAIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2024.

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets décrits ci-après, présentés par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

En investissement :

1. Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier ;
2. Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Vernes.

En fonctionnement :

1. Génération Unis : Animation profitons des jeux en pied d'immeuble ;
2. APSA - Séjour intergénérationnel ;
3. AVG Football - Foot inclusif ;
4. CAPIS -Lutte contre l'isolement ;
5. Les pas de l'espoir - Sensibilisation handicap;
6. Belle étoile - Belle étoile à Londres
7. Nubian Soul - Voyage humanitaire au Sénégal;
8. Shotokan Karaté -Karaté pour tous;
9. Big Up – Fête de l'été;
10. AML - Ateliers de développement personnel et artistique ;
11. AVG Tennis – Graine de champion ;
12. Djihene Academy – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
13. Gorilla Villeneuve Thaï - Gorilla Backpack ;
14. Le parcours de Marwan - Activités ludiques à destination d'enfants en situation de handicap ;
15. Les Héros - Premiers pas ;
16. Cœur de lionne - Forum handicap ;
17. Les petits deviendront grands – Groupes de parole.

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

Les projets en investissements et de fonctionnement présentés, situés dans ou à proximité du quartier politique de la ville « CAP VILLENEUVE » de Villeneuve-la-Garenne, contribuent au financement de l'amélioration :

- De la qualité des équipements publics éducatifs et sportifs ;
- De l'accès aux services publics de proximité ;

- Du vivre ensemble, de la santé et de la citoyenneté des habitants au travers de projets de fonctionnement structurants ;
- De l'éducation (accès aux savoirs, à l'expression et à la lecture).

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets est le suivant :

En investissement :

1. Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2026
2. Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2026

En fonctionnement :

1. Projet « Animations profitons des jeux en pied d'immeuble », association GENERATION UNIS ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : août 2024
2. Projet « Séjour intergénérationnel », association APSA ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : août 2024
3. Projet « Foot inclusif », association AVG FOOTBALL ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024
4. Projet « Lutte contre l'isolement » association CAPIS ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juin 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024
5. Projet « Sensibilisation handicap » association LES PAS DE L'ESPOIR ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : août 2024

6. Projet « Belle étoile à Londres », Belle étoile ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

7. Projet « Voyage humanitaire au Sénégal », association Nubian Soul ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : décembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

8. Projet « Karaté pour tous », association SHOTOKAN KARATE ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

9. Projet « Fête de l'été », association BIG UP ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : juillet 2024

10. Projet « Ateliers de développement personnel et artistique », association AML ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : octobre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

11. Projet « Graine de champion », association AVG TENNIS ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

12. Projet « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles », association DJIHENE ACADEMY ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

13. Projet « Gorilla Backpack », association GORILLA VILLENEUVE THAI ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

14. Projet « Activités ludiques à destination d'enfants en situation d'handicap »,
association LE PARCOURS DE MARWAN ;
- Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

15. Projet « Premier pas » LES HEROS ;
- Date prévue de commencement de réalisation du projet : décembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

16. Projet « Forum Handicap », CŒUR DE LIONNE ;
- Date prévue de commencement de réalisation du projet : octobre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : octobre 2024

17. Projet « Groupes de parole », LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS
- Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

1. Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier ;
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 1,500,000€ (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à 199,950,00€ soit 13.33%.

2. Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne ;
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 5,335,000€ (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à 152,581,00€ soit 2.86%.

Pour les projets de fonctionnement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

1. Projet « Animations profitons des jeux en pied d'immeuble », association GENERATION UNIS ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 37 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 18,000€ soit 48%.

2. Projet « Séjour intergénérationnel », association APSA ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 25 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 18,000€ soit 72%.

3. Projet « Foot inclusif », association AVG FOOTBALL ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 9,000€ soit 45%.

4. Projet « Lutte contre l'isolement » association CAPIS ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 15 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 6,000€ soit 40%.

5. Projet « Sensibilisation handicap » association LES PAS DE L'ESPOIR ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 15 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 6,000€ soit 40%.

6. Projet « Belle étoile à Londres », Belle étoile ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 16 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5,000€ soit 31,25%.

7. Projet « Voyage humanitaire au Sénégal », association Nubian Soul ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5,000€ soit 25%.

8. Projet « Karaté pour tous », association SHOTOKAN KARATE ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 6 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,999,80€ soit 76.92%.

9. Projet « Fête de l'été », association BIG UP ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 8,000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5,000€ soit 62.50%.

10. Projet « Ateliers de développement personnel et artistique », association AML ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 6 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,999,80€ soit 76.92%.

11. Projet « Graine de champion », association AVG TENNIS ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 6 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000,80€ soit 66.68%.

12. Projet « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles », association DJIHENE
ACADEMY ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 9 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 3,999,50€ soit 42.10%.

13. Projet « Gorilla Backpack », association GORILLA VILLENEUVE THAI ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,114,95€ soit 39,19%.

14. Projet « Activités ludiques à destination d'enfants en situation d'handicap »,
association LE PARCOURS DE MARWAN ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 40%.

15. Projet « Premier pas » association LES HEROS ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 400€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 3,998,40€ soit 19.60%.

16. Projet « Forum Handicap », association CŒUR DE LIONNE ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 40%.

17. Projet « Groupes de parole », association LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 40%.

Le montant total de la participation de l'État au titre de la dotation politique de la ville s'élève pour l'année 2024 à 462,644,25 €.

Pour les projets d'investissement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 352,531,00 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 110,113,25 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- Une avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée sur demande du bénéficiaire et sur justification du commencement d'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les demandes de versement intermédiaires, accompagnées des factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public, ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.
- Le solde de la subvention sera versé après transmission d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération et des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

La subvention peut être versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

Article 5 : Durée de la Convention :

La présente convention est établie :

- Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.
- Pour les projets de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise si le litige intervient.

Fait en deux exemplaires à Nanterre, le

Pour l'État,
Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour la commune
Le Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand
Paris



Laurent HOTTIAUX

Pascal PELAIN